VILLE DE PARMAIN

Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2026/232
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR PIÉTONNE POUR DES TRAVAUX DE TAILLE DES CERISIERS SITUÉS RUE BLANCHET

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) articles(s) R.312-4 du Livre I – 4ème partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4ème partie ;
Considérant que la société BELBEOC'H doit procéder aux travaux de taille des cerisiers situés rue Blanchet ;
Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des piétons durant les travaux ;

A R R Ê T E

Article 1 – Réglementation du stationnement
Dans le cadre des travaux de taille des cerisiers réalisés par la société BELBEOC'H sise 1 rue de Paris – 95500 VAUD'HERLAND, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Blanchet, au droit de la zone d'intervention, de 9h00 à 16h00 du 16 au 27 novembre 2026.
Tout véhicule en infraction avec cette disposition pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Maintien de la circulation
La circulation des véhicules devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.
La société BELBEOC'H devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas entraver ni bloquer la circulation automobile et garantir la sécurité des usagers.

Article 3 – Circulation des piétons
Pendant la durée des travaux, une déviation piétonne devra obligatoirement être mise en place et correctement signalée afin de permettre aux piétons de contourner la zone d'intervention en toute sécurité.

La société BELBEOC'H devra assurer la sécurisation du chantier et veiller à ce qu'aucun piéton ne puisse accéder à la zone de travaux.

Article 4 – Signalisation et sécurité

La société BELBEOC'H sera chargée de mettre en place, de maintenir et de retirer l'ensemble de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.
Elle devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la voie publiques et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 5 – Responsabilité

La société BELBEOC'H sera tenue pour responsable des éventuels dommages et accidents pouvant survenir du fait de ses interventions, de son installation de chantier ou d'une signalisation insuffisante.

Article 6 – Respect des clauses

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'occupation.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Société BELBEOC'H,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 06 novembre 2026

L'Adjoint au maire Sûreté - Sécurité

M. Alain PRISSETTE

Publié le : *06 novembre 2026*
Notifié le : *06 novembre 2026*
Exécutoire le : *16 novembre 2026*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (https://www.télérecours.fr).